Version modifiée au guide initial : voir la modification en rouge (p.14)

Vitrine d'innovations en santé

Appui à l'intégration des innovations dans le réseau de la santé et des services sociaux

Guide du 2e appel à projets

Soutien à domicile

Table des matières

1. PRÉAMBULE 3

2. OBJECTIFS DE L'APPEL ET RETOMBÉES ATTENDUES 4

3. ADMISSIBILITÉ 4

3.1. ENTREPRISES ADMISSIBLES 4
3.2. ENTREPRISES NON-ADMISSIBLES 5
3.3. TECHNOLOGIES ADMISSIBLES 6
3.4. PROJETS ADMISSIBLES 8

4. MODALITÉS DE FINANCEMENT 8

4.1. FINANCEMENT 8
4.2. DÉPENSES ADMISSIBLES 9
4.3. DÉPENSES NON ADMISSIBLES 10

5. PROCESSUS ET MODALITÉS DE L'APPEL 10

5.1. PROCESSUS 10
5.2. DÉPÔT DES PROPOSITIONS 11
5.2.1. Dépôt du formulaire d'intention 11
5.2.2. Dépôt de la demande d'aide financière 12
5.3. ÉVALUATION ET SÉLECTION DES PROPOSITIONS 12
5.4. MODALITÉS DE VERSEMENT ET REDDITION DE COMPTES 13

6. ÉCHÉANCIER 14

7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES 14

ANNEXE 1 – PROFIL DES USAGERS DESSERVIS PAR LE SOUTIEN À DOMICILE ET LES PERSONNES VISÉES PAR CET APPEL 15

ANNEXE 2 – GAMME DE SOINS ET SERVICES OFFERTS EN SOUTIEN À DOMICILE 16

ANNEXE 3 – NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TECHNOLOGY READINESS LEVEL — TRL) 17

ANNEXE 4 – EXEMPLE DE MONTAGE FINANCIER 18

ANNEXE 5 – INDICATEURS D'IMPACT : CONSEILS 19

ANNEXE 6 – EXEMPLE D'OFFRE DE SERVICES 21

ANNEXE 7 – CRITÈRES D'ÉVALUATION 22

1. Préambule

Entreprises québécoises innovantes en technologies médicales et de santé numérique, nous vous invitons à répondre à cet appel des vitrines d'innovations en santé. Cette deuxième édition vise à optimiser les soins et les services de soutien à domicile (SAD) au Québec. Nous vous invitons à proposer des technologies qui permettront de soutenir le maintien à domicile des usagers et la capacité des équipes dans la prise en charge et dans la réponse aux besoins des usagers et des personnes proches aidantes[1].
Pour ce faire, trois besoins prioritaires ont été identifiés :

- Favoriser le maintien à domicile par le développement de l'autonomie des usagers et la prévention de la détérioration de leur santé physique, mentale et cognitive
- Soutenir les activités du personnel par des outils visant à réduire la complexité des tâches, la charge de travail, les risques liés à la santé et à la sécurité
- Soutenir les processus internes du soutien à domicile de façon à maximiser le temps consacré à l'offre des soins et des services aux usagers

Les technologies retenues feront l'objet d'une évaluation des impacts de leur intégration sur les usagers, le personnel ainsi que l'organisation des soins et services en soutien à domicile. Les données générées permettront d'évaluer la valeur globale des technologies et de réduire les risques financiers et technologiques associés à leur intégration. Elles seront partagées avec l'entreprise innovante et le Comité stratégique de l'innovation du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et faciliteront la prise de décision quant à l'intégration de ces technologies dans le système de santé.

Le programme Vitrine d'innovations en santé vise à accroître la proportion des biens produits au Québec dans les chaînes d'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux. Le programme soutiendra financièrement les entreprises québécoises désireuses de proposer des technologies innovantes sur le point d'être commercialisées pour solutionner les besoins exprimés par le réseau de la santé et des services sociaux. Outre le potentiel d'accès à ce marché, les renseignements recueillis lors du projet permettront aux entreprises participantes d'affiner leurs stratégies commerciales et de remboursement à des fins d'exportation.

L'initiative, soutenue par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et le Bureau de l'innovation du ministère de la Santé et des Services sociaux, est déployée par MEDTEQ+.

[1] (voir Annexe 1 - Profil des usagers desservis par le soutien à domicile et les personnes visées par cet appel et voir Annexe 2-Gamme de soins et de services offerts en soutien à domicile)

2. Objectifs de l'appel et retombées attendues

L'objectif principal de ce programme consiste à renforcer et améliorer la résilience des chaînes d'approvisionnement du réseau de la santé et des services sociaux par le recours à des entreprises québécoises innovantes. Le deuxième appel des vitrines d'innovations en santé vise l'optimisation des soins et des services en soutien à domicile tout en favorisant un accès précoce à des technologies innovantes pour les usagers et le personnel du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS).

Les retombées recherchées incluent également :

Pour les entreprises québécoises :

- l'accès au marché public de la santé et des services sociaux;
- la croissance des entreprises innovantes québécoises;
- l'amélioration de leur compétitivité à l'échelle locale, nationale et internationale.

Pour le réseau de la santé et des services sociaux :

- l'obtention de données sur l'efficacité et l'utilité de l'innovation en situation réelle d'opération;
- la réduction des risques en lien avec l'acquisition, l'intégration et l'adoption dans le réseau de la santé et des services sociaux de technologies innovantes;
- la planification de la gestion du changement en prévision d'une intégration dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- le rayonnement et le déploiement de solutions soutenant les meilleures pratiques dans le réseau de la santé et des services sociaux;
- l'accès à des solutions technologiques adaptées à des besoins non comblés.

Pour la société québécoise :

- l'amélioration de la qualité des milieux de vie, des soins et des services, notamment : le rétablissement de la personne à domicile, le maintien ou le développement de ses capacités, la prévention de la détérioration de son état de santé et de son déconditionnement, l'évitement du recours inapproprié à l'hospitalisation ou l'hébergement en résidences, sa participation sociale, le choix de la personne de mourir à domicile;
- des retombées économiques importantes et immédiates;
- la valorisation des innovations québécoises;
- la réduction de l'empreinte écologique par la proximité des fournisseurs.

3. Admissibilité

3.1. Entreprises admissibles

Afin d'être admissibles, les entreprises devront :

- être légalement constituées en vertu des lois du gouvernement du Québec ou du Canada et inscrites au Registraire des entreprises du Québec;

- avoir leur siège social, de même que la majorité des emplois et des activités situés ou réalisés au Québec;
- avoir développé et détenir, en totalité ou en partie, la propriété intellectuelle d'une technologie médicale ou d'une technologie numérique en santé répondant aux besoins exprimés dans l'appel.

L'entreprise devra démontrer que sa structure financière, la qualité de sa gestion, son personnel professionnel et technique ainsi que l'organisation de sa production et de sa commercialisation présentent de bonnes perspectives.

3.2. Entreprises non admissibles [2]

Ne sont pas admissibles, les demandeurs (tant les entreprises individuelles que celles faisant partie d'un regroupement d'entreprises) qui se trouvent dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

• Sont inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette situation s'applique également aux sous-traitants inscrits au RENA qui sont censés réaliser des travaux dans le cadre du projet.

• Au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, ont fait défaut de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure par le ministère de l'Économie et de l'Innovation ou Investissement Québec en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure de la part de l'une de ces deux organisations.

• Sont des sociétés d'État ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (municipal, provincial ou fédéral), une entité municipale ou des entreprises qui appartiennent majoritairement à une société d'État.

• Sont sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], ch. C-36) ou de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. [1985], ch. B-3).

• Ont des comportements d'ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l'image d'intégrité et de probité du gouvernement du Québec.

• Sont une société de portefeuille (« holding »).

• Ont un domaine d'affaire touchant les éléments suivants :

- la production ou distribution d'armes;
- l'exploration, l'extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l'exception d'activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
- les jeux de hasard et d'argent, les jeux violents, les sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon

[2] *Extrait de la section 4.1.2. Clientèles non admissibles du cadre normatif du Programme Innovation*

de massage érotique ou un club échangiste;

- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues. En ce qui concerne les projets de l'industrie du cannabis et du chanvre industriel, les interventions financières telles que les subventions seulement, sont autorisées pour : • les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada ou leurs ingrédients; • les activités de recherche et développement sous licence de Santé Canada; • les produits médicaux non homologués par Santé Canada, uniquement pour le chanvre industriel. Ainsi, les interventions financières ne sont pas autorisées pour les projets concernant des produits récréatifs ni pour les produits suivants : • les produits médicaux non homologués par Santé Canada; • les produits du cannabis additionnels, tels que les ingrédients alimentaires, produits alimentaires transformés, produits à usage topique, concentrés, teintures ou capsule

- toute activité dont le sujet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.).

3.3. Technologies admissibles

Les technologies admissibles sont des innovations en technologie médicale ou en santé numérique qui solutionneront les besoins évoqués en soutien à domicile en :

- Favorisant le rétablissement ou développement de l'autonomie des usagers et la préservation de leur santé physique, mentale et cognitive;
- Soutenant les activités du personnel par des outils visant à réduire la complexité des tâches, la charge de travail les risques liées à la santé et la sécurité;
- Améliorant les processus internes de façon à maximiser le temps consacré à l'offre de soins et de services aux usagers.

Pour ce faire, les technologies pourraient, par exemple :

Pour l'usager:

- Favoriser le maintien ou le développement des capacités (ex. : la réalisation des activités de la vie quotidienne);
- Soutenir l'autonomie fonctionnelle et décisionnelle;
- Prévenir la détérioration de leur santé physique, mentale et cognitive;
- Éviter le recours inapproprié à l'urgence, à l'hospitalisation ou à l'hébergement.

Pour le personnel :

- Améliorer la littéracie numérique pour l'utilisation des outils existants ;
- Optimiser le suivi et la gestion de l'état de santé à distance pour faciliter les soins, la planification des visites et le suivi des paramètres à distance:
  - Signes vitaux et constantes;
  - Activités et habitudes de vie;
  - Chute;
  - Prise de médication;
  - Télé réadaptation;
  - Plaie.
- Diminuer la préparation et le transport des équipements et fournitures médicales

Pour le réseau de la santé et des services sociaux:

- Diminuer le temps de traitement des tâches cléricales effectuées par les intervenants :
  - Outil pour améliorer l'accès aux aides techniques et faciliter le suivi du prêt d'équipement ;
  - Logiciel de gestion de la liste d'attente;
  - Outil pour transmettre l'information aux différents intervenants et au bon moment ;
  - Outil pour la saisie vocale de formulaire.

Les innovations ou les fonctionnalités nouvelles d'une technologie commercialisée devront être considérées à l'étape de précommercialisation. Le niveau de maturité technologique (TRL) devra être évalué entre 7 et 9 (voir

ANNEXE 3 – Niveaux de maturité technologique (Technology Readiness Level — TRL)). Toutes les autorisations règlementaires nécessaires devront avoir été obtenues avant le début du projet. Ainsi, les technologies devront présenter une maturité suffisante pour être commercialisées sans avoir fait l'objet d'un premier achat local ou à l'international.

Les innovations devront présenter un avantage déterminant par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
L'entreprise devra faire ressortir les éléments de développement durable pris en compte dans le développement et l'utilisation de sa technologie.

Toute technologie ayant remporté un appel d'offre / contrat ou qui est commercialisée est non admissible au programme Vitrine d'innovations en santé.

3.4. Projets admissibles

Les projets devront permettre de déterminer la pertinence et la valeur globale de la technologie sur le plan populationnel, clinique, organisationnel, économique, socioculturel et environnemental, et ce, par une évaluation en situation réelle d'utilisation. Ils permettront d'identifier d'éventuels risques en lien avec l'acquisition des technologies proposées et leur intégration dans le réseau de la santé et des services sociaux. Ils soutiendront, cas échéant, la gestion du changement.

Les projets fourniront également une opportunité, pour l'entreprise, d'apporter des ajustements mineurs à la technologie.

Considérant le contexte actuel entourant la main-d'œuvre, **les projets d'innovations permettant de réduire la charge de travail du personnel sont encouragés.**

La durée maximale du projet sera de 6 mois à partir de l'obtention des autorisations requises, notamment celles en lien avec les comités d'éthique et celles des gestionnaires répondants (Président.e Directeur.rice Général.e ou Président.e Directeur.rice Général.e adjoint.e) des établissements.

Les projets de vitrine consistent à démontrer ou à utiliser le produit ou le procédé en situation réelle d'opération cependant, dans le cadre de ce programme, notez que des clients potentiels ne sont pas autorisés à visiter la vitrine technologique.

4. Modalités de financement

4.1. Financement

Le soutien de MEDTEQ+ prendra la forme d'une contribution financière non remboursable qui ne peut excéder 350 000 $ par projet. Le financement octroyé sera utilisé pour soutenir les dépenses de l'entreprise.

Le financement de MEDTEQ+ est conditionnel à la démonstration de la disponibilité de la contrepartie assurée notamment, par les partenaires privés et au bon déroulement du projet, conformément à l'entente de financement et au budget établi.

Modalités de financement :

- La contribution de MEDTEQ+ ne pourra excéder 50 % du coût total admissible du projet.
- La contribution privée doit représenter un minimum de 25 % des dépenses totales admissibles du projet.
- Les dépenses engagées avant la date limite du dépôt final ne seront pas admissibles.
- Les aides combinées des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial et fédéral) ne peuvent excéder 75 % des dépenses totales admissibles pour la réalisation du projet. Les contributions, considérées comme une aide gouvernementale, incluent les aides directes et indirectes reçues sous la forme de contributions non remboursables telles que les subventions ou les crédits d'impôts, de contributions remboursables (prêt, débentures convertibles, contributions remboursables par redevance, garanties de prêt et de prises de participation) provenant :
  - du ministères et organismes du gouvernement du Québec;
  - du ministères et organismes du gouvernement du Canada;
  - d'entités municipales, y compris les municipalités, les municipalités régionales de comté, les communautés métropolitaines et les agglomérations, ainsi que tout organisme légalement constitué dont au moins la moitié des membres sont nommés par ou relèvent de l'une de ces organisations;
  - de distributeurs d'énergie assujettis à la Loi sur l'efficacité et l'innovation;
  - de partenaires qui gèrent des sommes provenant de ministère ou organismes gouvernementaux;
  - d'organisations contrôlées majoritairement par un ministère ou organisme gouvernemental.
- De plus, la contribution de MEDTEQ+ ne peut pas être combinée à une aide financière provenant d'un autre programme du ministère de l'Économie et de l'Innovation, y compris les programmes du Fonds du développement économique (FDE).

4.2. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. Elles incluent :

1. Coûts directs de main-d'œuvre affectée au projet, incluant les avantages sociaux et les contributions aux régimes obligatoires;
2. Bourses à des étudiant.e.s;
3. Matériel, produits consommables et fournitures;
4. Achat ou location d'équipements (au maximum 25 % du total des dépenses admissibles);
5. Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet, en conformité avec les normes gouvernementales en vigueur énoncées dans le Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
6. Frais de l'évaluation qui sera réalisée par l'établissement de santé affiliée au projet
7. Honoraires professionnels et frais de services spécialisés et de sous-traitance;
8. Frais de diffusion des connaissances;
9. Frais de plateformes spécialisées;
10. Frais d'acquisition d'études ou autre documentation;
11. Compensations monétaires pour participation;
12. Frais de gestion du projet par MEDTEQ+;
13. Les frais indirects de recherche (FIR) applicables aux dépenses réalisées au sein des établissements de santé et de services sociaux.

Pour un exemple de montage financier, voir *ANNEXE 4 – Exemple de montage financier*. Il faut

noter que les montages financiers doivent prévoir des frais équivalents à 2 % du budget pour la gestion et le suivi du projet par MEDTEQ+.

4.3. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles incluent :

- les dépenses engagées avant la date du dépôt du dossier incluant les dépenses pour lesquelles l'organisme ou l'entreprise a pris des engagements contractuels;
- les dépenses de fonctionnement de l'entreprise dans le cadre d'activités régulières;
- les taxes sur les produits et services applicables au Québec;
- les frais récurrents tels que les frais annuels d'abonnement et les frais de mise à jour de logiciels;
- les dépenses d'immobilisation et d'amortissement;
- les commandites;
- le service de la dette, le remboursement des emprunts à venir, une perte en capital ou un remplacement de capital, un paiement ou un montant déboursé à titre de capital;
- les salaires et les traitements des dirigeant.e.s des organismes concernés;
- les dépenses de maintien de propriété intellectuelle;
- les dépenses de commercialisation;
- les dépenses d'acquisition, de construction et d'agrandissement d'immeuble.
- les dépenses d'acquisition ou d'aménagement de terrain;

5. Processus et modalités de l'appel

5.1. Processus

Les entreprises peuvent obtenir le formulaire d'intention sur le site web de MEDTEQ+ : https://www.medteq.ca/programme/vitrine-dinnovations-en-sante/. MEDTEQ+ sera disponible pour répondre à vos questions et confirmer la conformité de la demande et plus particulièrement celle du montage financier.

Une séance d'information en ligne aura également lieu le **27 mars 2023 à 13h30** afin de présenter l'appel et répondre aux questions des entreprises. Les personnes intéressées par l'appel devront s'y inscrire via ce lien ou contacter MEDTEQ+ pour être tenues informées de toute information additionnelle, incluant la publication et la mise à jour d'une foire aux questions. L'enregistrement de la séance d'information sera disponible sur le site web de MEDTEQ+ par la suite.

Le processus d'évaluation se réalise en deux étapes. Les entreprises intéressées sont appelées, dans un premier temps, à souligner leur intérêt en déposant le formulaire d'intention et une vidéo de présentation de 5 minutes maximum. Les entreprises éligibles qui proposent une technologie admissible seront conviées à une session de questions/ réponses de 10 min pour le processus de sélection.

Les entreprises retenues seront invitées, dans un deuxième temps, à déposer une demande d'aide financière.

Le projet de vitrine présenté dans la demande d'aide financière sera élaboré en collaboration

avec les établissements partenaires désignés. À la suite d'un recensement des données probantes disponibles sur la technologie proposée, l'équipe d'évaluation désignée par l'établissement identifiera les informations qui devront être recueillies pour évaluer les impacts de la technologie proposée sur le plan populationnel, clinique, organisationnel, économique, socioculturel et environnemental, et ce, dans un contexte réel d'utilisation (voir *ANNEXE 5 – Indicateurs d'impact :*). L'équipe d'évaluation collaborera avec l'entreprise pour préparer le devis de l'étude d'évaluation. Elle soumettra également une offre de service à l'entreprise pour la réalisation de l'étude. Cette dernière devra être remise avec la demande de financement et incluse dans le budget présenté. Il est de la responsabilité des entreprises de faire vérifier le montage financier du projet par MEDTEQ+ avant le dépôt officiel de la demande d'aide financière.

L'aide financière octroyée aux projets retenus fera l'objet d'une entente de financement. Celle-ci précisera les obligations de chacune des parties ainsi que les conditions de versement. Elle sera administrée par MEDTEQ+ et signée par l'entreprise. Les projets démarreront dès que toutes les autorisations seront reçues.

À la suite de la réalisation des projets, un rapport d'analyse des informations recueillies sera partagé avec l'entreprise et le Comité stratégique de l'innovation du ministère de la Santé et des Services sociaux. Ce dernier soumettra un avis selon les données obtenues qui pourrait mener à une décision d'acquisition par le réseau de la santé et des services sociaux. En parallèle, les résultats générés pourront permettre à l'entreprise de raffiner son plan de commercialisation et sa stratégie de remboursement pour les juridictions avec des systèmes de santé apparentés à celui du Québec.

Des rapports sur le déroulement du projet et ses retombées seront également exigés de l'entreprise par MEDTEQ+ pour vérifier la conformité du projet et pour évaluer la pertinence et l'impact du programme.

5.2. Dépôt des propositions

Il est important de noter que les évaluations seront basées sur les informations transmises par l'entreprise lors de la soumission de son dossier. Par conséquent, il importe de s'assurer de que l'ensemble des renseignements nécessaires à une prise de décision est présenté et que le document est autoportant.

À la suite de chaque dépôt, un accusé de réception électronique sera transmis par MEDTEQ+ dans un délai de deux jours ouvrables. Le dossier déposé sera jugé non-admissible et donc rejeté si l'une des sections du formulaire n'est pas remplie, que les dates limites de dépôt ne sont pas respectées, ou que l'un des critères d'admissibilité du programme n'est pas respecté.

5.2.1. Dépôt du formulaire d'intention

L'entreprise doit soumettre son dossier par courriel avant la date limite de dépôt des formulaires d'intention : **le 10 avril 2023 à 16 h**.

Le courriel de dépôt devrait s'intituler « Soumission de formulaire d'intention — Nom de votre compagnie » et être envoyé à vitrineinnovationssante@medteq.ca.

Le dossier à soumettre lors du dépôt du formulaire d'intention devra inclure :

1. le formulaire d'intention complété en français et signé par le ou la PDG de l'entreprise en format PDF et numérique (les pages de signatures peuvent être numérisées);

2. une vidéo d'une durée maximale de 5 minutes présentant, la technologie en utilisation et expliquant comment son utilisation permet de répondre aux besoins identifiés à la *Section 3.3*. Cette vidéo doit aussi expliquer la valeur globale de la technologie, sa pertinence et son caractère innovant.

5.2.2. Dépôt de la demande d'aide financière

L'entreprise doit soumettre son dossier par courriel avant la date limite de dépôt des demandes d'aides financières : **le 21 juin 2023 à 16 h.**

Le courriel devrait s'intituler « Soumission de demande d'aide financière — Nom de votre compagnie » et être envoyé à vitrineinnovationssante@medteq.ca. Les personnes qui participent au projet et qui sont mentionnées dans la demande doivent être en copie conforme.

Le dossier à soumettre lors du dépôt de la demande d'aide financière devra inclure :

1. le formulaire de demande d'aide financière complété en français et signé par le ou la PDG de l'entreprise, en format PDF et numérique (les pages de signatures peuvent être numérisées).
2. une vidéo d'une durée maximale de 5 minutes présentant, la technologie en utilisation et expliquant comment son utilisation permet de répondre aux besoins identifiés à la *Section 3.3*. Cette vidéo doit aussi expliquer la valeur globale de la technologie, sa pertinence et son caractère innovant.
3. la littérature scientifique pivot en lien avec la technologie (études précliniques, essais cliniques et études clinico-économiques) et les informations fournies à des fins d'homologation;
4. les lettres des partenaires financiers, y compris les partenaires gouvernementaux, confirmant leur contribution au projet, s'il y a lieu;
5. l'offre de services obligatoire complétée et signée de l'établissement identifié comme milieu preneur pour la réalisation des tests(voir *ANNEXE 6 – Exemple d'offre de services*).
6. des lettres de soutien de leaders d'opinions et d'éventuels milieux preneurs. Ces lettres sont facultatives, mais elles seront considérées lors de l'évaluation de la pertinence de la technologie et de sa valeur globale.

Veuillez noter que les états financiers de l'entreprise des deux dernières années (ou états financiers prévisionnels pour une entreprise en démarrage) et les prévisions financières de l'entreprise et ses mouvements de trésorerie sur deux ans; seront demandées lors de la signature de l'entente de financement.

5.3. Évaluation et sélection des propositions

Le processus d'évaluation se décline en deux temps soit une analyse du formulaire d'intention, puis une évaluation basée sur le formulaire de demande d'aide financière, soumis uniquement par les entreprises invitées à compléter une demande complète.

Évaluation du formulaire d'intention

L'évaluation basée sur le formulaire d'intention, une vidéo de 5 minutes et une session de questions-réponses avec l'entreprise (5-10 minutes) est réalisée par un Comité de sélection

constitué de représentant.e.s du ministère de la Santé et des Services sociaux et du réseau de la santé et des services sociaux et/ ou de professionnels des établissements.
Le Comité de sélection évaluera la technologie selon:

- sa pertinence
- sa valeur globale
- son caractère innovant

Évaluation complète

L'évaluation complète basée sur la demande d'aide financière sera réalisée par le Comité d'évaluation. Ce comité inclura des personnes qui sont expertes en évaluation des technologies en santé et en retombées économiques, des personnes provenant du milieu clinique ou du RSSS ainsi que des usagers bénéficiant de soins et de services de soutien à domicile. Ce comité d'évaluation analysera :

- la valeur globale potentielle de la technologie;
- l'acceptabilité sociale de la technologie
- les bénéfices socio-économiques pour le Québec;
- la faisabilité du projet;
- la capacité de l'entreprise à déployer l'innovation dans le réseau.

L'ordonnancement des projets et les recommandations de financement des comités seront ensuite transmis au Conseil d'administration de MEDTEQ+ pour recommandation d'octroi de financement.

Pour plus de détail sur les critères, voir ANNEXE 7 — Critères d'évaluation.

À noter qu'une note de 0 pour l'un des critères d'évaluation est éliminatoire.

5.4. Modalités de versement et reddition de comptes

Au terme de l'évaluation, les projets retenus feront l'objet d'une entente de financement. Sous réserve de l'accomplissement des obligations de l'entreprise et du bon déroulement du projet, la subvention sera répartie de la manière suivante :

- Un premier versement de 50 % de la subvention sous la forme d'une avance, sera envoyé à l'entreprise dans les meilleurs délais à la suite de la signature de l'entente de financement et l'obtention des autorisations requises pour commencer le projet.
- Un deuxième et dernier versement, correspondant à 50 % des dépenses admissibles imputables au bénéficiaire, engagées et acquittées, moins les sommes versées, sur recommandation favorable de MEDTEQ+ après la réception et l'analyse du rapport de fin de projet.

Des rapports annuels de suivi post-projet rapportant les retombées un an et deux ans après la fin du projet seront également exigés.

Les entreprises seront membres de MEDTEQ+ pour la durée du suivi de leur projet. MEDTEQ+ se réserve le droit de retirer, en tout ou en partie, l'allocation versée si l'organisme ou le partenaire ne respecte pas les obligations inscrites dans la convention de subvention ou s'il a utilisé à d'autres fins l'argent versé.

6. Échéancier

Lancement de l'appel	16 mars 2023
Séance d'information en ligne – Inscription	**27 mars 2023 à 13h30**
Date limite de dépôt du formulaire d'intention - Formulaire	**10 avril 2023 à 16 h**
Séance de questions/ réponses et évaluation par le Comité de sélection Analyse par l'équipe représentant le ministère de la Santé et des Services sociaux et le réseau de la santé et des services sociaux et/ ou de professionnels	**26 et 27 avril 2023**
Invitation à soumettre une demande d'aide financière, désignation du milieu preneur	2 mai 2023
Pré soumission de la demande d'aide financière pour validation de son admissibilité par MEDTEQ+	8 juin 2023
Date limite de dépôt de la demande d'aide financière	**21 juin 2023 à 16 h**
Évaluation par le Comité d'évaluation	29 juin 2023 au 19 juillet 2023
Annonce des décisions de financement	Juillet-Août 2023

7. Informations supplémentaires

Pour toute question concernant cet appel à projets, contactez : vitrineinnovationssante@medteq.ca.

ANNEXE 1 – Profil des usagers desservis par le soutien à domicile et les personnes visées par cet appel

Dans le cadre de cet appel à projets, les usagers réfèrent aux personnes admissibles aux soins et aux services de SAD, c'est-à-dire :

> « *Toute personne, peu importe son âge, ayant une incapacité, temporaire ou persistante, dont la cause peut être physique, psychique ou psychosociale, et qui doit recevoir à son domicile une partie ou la totalité des services requis.*

Le soutien [à domicile] s'adresse également aux proches aidants de ces personnes. »[3]

Le personnel du RSSS œuvrant en SAD est également visé par cet appel à projets, c'est-à-dire le personnel professionnel (personnel en soins infirmiers, en travail social, en ergothérapie, en physiothérapie, en nutrition, etc.) ainsi que le personnel offrant les services d'aide à domicile, c'est-à-dire les auxiliaires de santé et de services sociaux.

[3] Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003) Chez soi : Le premier choix - La politique de soutien à domicile. [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001351/]

ANNEXE 2 – Gamme de soins et services offerts en soutien à domicile

La gamme de soins et de services offerts en soutien à domicile consiste en :

« les soins et services professionnels (médicaux, infirmiers, etc.) offerts à domicile (ces services peuvent également être offerts en ambulatoire) ;

- les services d'aide à domicile (aide domestique, soins d'hygiène, etc.) ;

- les services aux proches aidants (répit, dépannage, etc.) ;

- le support technique requis à domicile (équipements, fournitures et aides techniques). »[4]

[4] Ministère de la Santé et des Services sociaux (2003) Chez soi : Le premier choix - La politique de soutien à domicile. [https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/document-001351/]

ANNEXE 3 – Niveaux de maturité technologique (Technology Readiness Level — TRL)

ANNEXE 4 – Exemple de montage financier

Budget			
Poste de dépense par lieu de dépense	**Entreprise**	**Milieu preneur (établissement)**	**Total ($)**
1. Coûts directs de main-d'œuvre affectée au projet	100 000 $	200 000 $	**300 000 $**
2. Bourses à des étudiants	31 000 $		**31 000 $**
3. Matériel, produits consommables et fournitures	52 500 $	150 000 $	**202 500 $**
4. Achat ou location d'équipements (maximum 25 % du total des dépenses admissibles)			
5. Frais de déplacement et de séjour			
Autre	2 500 $		**2 500 $**
• Honoraires			
• Honoraires — services d'évaluation[1]			
• Frais de diffusion des connaissances			
• Frais de plateformes spécialisées	2 500 $		**2 500 $**
• Frais d'acquisition d'études ou autre documentation			
• Compensations monétaires pour participation			
• Sous total recherche	186 000 $	350 000 $	536 000 $
Frais indirects de recherche (FIR)		150 000 $	150 000 $
Frais de gestion de MEDTEQ+	14 000 $		14 000 $
Total des dépenses admissibles	**200 000 $**	**500 000 $**	**700 000 $**
Ratio des dépenses admissibles	35 %	65 %	100 %

[1] insérer ici le montant en lien avec l'offre de service obtenu de l'établissement qui réalisera l'évaluation de la technologie. Cette case doit obligatoirement être complétée.

Source de financement	**Montant ($)**	**Pourcentage (%)**
Contribution privée — Entreprise[5]	**350 000 $**	50 %
Contribution en espèce provenant d'autres sources		0 %
Contribution du ministère de l'Économie et de l'Innovation[6]	**350 000 $**	50 %
Total	**700 000 $**	**100 %**

[5] La contribution de l'entreprise représente au minimum 25 % du coût total des dépenses admissibles.
[6] L'aide octroyée par le ministère de l'Économie et de l'Innovation représente au maximum 50 % du coût total des dépenses admissibles et une somme maximale de 350 000 $.

ANNEXE 5 – Indicateurs d'impact : conseils

Le programme Vitrine d'innovations en santé vise à soutenir des projets d'évaluation d'innovations en situation réelle afin d'en démontrer la valeur pour les établissements du réseau public de la santé et des services sociaux du Québec. Il est donc essentiel de **mesurer les retombées directes qui découleront de la mise en place de l'innovation**.

Pour ce faire, les équipes d'évaluation doivent **identifier**, en collaboration avec les entreprises, **des indicateurs d'impact pertinents** pour leur innovation, et devront **les mesurer lors de la réalisation du projet**. L'identification de ces indicateurs au stade de la demande d'aide financière est donc importante pour l'évaluation de la valeur du projet.

Il est également demandé aux équipes d'évaluation d'indiquer la valeur réelle ou estimée de ces indicateurs, et de poser une hypothèse quant à l'impact de l'innovation.

Si vos estimations sont appuyées par la littérature existante ou autres sources (expérience, estimation, etc.), vous pouvez mettre une référence à ces sources.

Veuillez vous référer aux astuces suivantes pour remplir la section des retombées :

1. Présenter les indicateurs en les regroupant selon les différentes dimensions suivantes :

   - Populationnelle

     Bonification de l'accès, de la santé des populations et de l'équité des soins et services.

   - Clinique
   - *Amélioration de l'offre et de la qualité des soins et des services, de la qualité de vie, du bien-être et de l'expérience des usagers et des personnes proches aidantes.*

   - Organisationnelle | volet organisation et parcours de soins et services

     Optimisation des processus cliniques et administratifs.

   - Organisationnelle | volet ressources humaines

     Optimisation de la gestion de la main-d'œuvre ainsi que l'appui au personnel, à sa santé et à son bien-être.

   - Économique | volet système de santé et de services sociaux

     Diminution des coûts et de la consommation des ressources.

   - Socioculturelle et environnementale

     Apport au développement durable.

2. S'assurer qu'il s'agit d'indicateurs SMART :

- Spécifique

  L'indicateur doit être précis et concret.

- Mesurable

  Les résultats doivent être quantifiables.

- Atteignable

  Les résultats attendus à la fin de la période de test (6 mois) ainsi que les cibles à long terme proposées (optionnel) doivent être ambitieuses tout en tenant compte des ressources disponibles à la réalisation du projet.

- Rattaché au contexte (pertinent)

  L'indicateur permet de confirmer la promesse de valeur de la technologie.

- Temporellement défini

  L'évaluation doit pouvoir se réaliser dans la période prévue pour les tests.

3. L'interprétation des indicateurs doit prévoir une comparaison entre les meilleures pratiques en place (situation de départ) et la valeur ajoutée de la technologie (résultats et cibles estimés) :

   Pour certaines technologies, la période de test pourrait ne pas être d'une durée suffisante pour permettre l'évaluation de tout son potentiel. Dans un tel cas, les équipes sont invitées à estimer les bénéfices prévus à long terme.

ANNEXE 6 – Exemple d'offre de services

Les offres de services des établissements du réseau de la santé et des services sociaux ou d'autres sous-traitants doivent comporter au minimum les éléments suivants :

1. Définition du mandat

   - Précisez votre offre de services en fonction du problème à corriger, de la situation à améliorer ou des objectifs poursuivis.
   - Déterminez les résultats attendus et décrivez les livrables au cours et à la fin du projet.

2. Méthodologie

   - Précisez la méthodologie proposée et les techniques de travail qui seront utilisées en fonction des étapes et des activités du plan de mise en œuvre. Selon la nature du projet, spécifiez :
     - les travaux qui seront réalisés;
     - les incertitudes à résoudre et le plan d'atténuation des risques;
     - les différents livrables.

3. Plan de mise en œuvre

   - Présentez le plan de mise en œuvre des principales étapes et activités qui seront réalisées dans le cadre du présent projet en fonction des ressources humaines affectées à celui-ci.
   - Une présentation graphique, par exemple à l'aide d'un diagramme de Gantt, est demandée.

4. Répartition des coûts

   - Précisez les coûts rattachés aux différents postes de dépenses.

5. Précisions

   - Précisez dans votre offre les modalités de facturation, les modes de paiement, la durée de validité de l'offre, les conditions de confidentialité et les modalités de gestion de la propriété intellectuelle. De plus, l'entente devra détailler, s'il y a lieu, les contributions humaines, matérielles et financières du projet.
   - Notez qu'il est possible d'ajouter une clause à l'offre de service indiquant que celle-ci entrera en vigueur conditionnellement à l'approbation du soutien financier du Ministère.
   - Il est également suggéré d'inclure une clause pour obtenir, à la fin du projet, une rétroaction du ou des demandeurs relativement à leur degré de satisfaction quant aux services rendus.

6. Signatures

   - Les personnes autorisées des parties concernées par l'entente doivent signer l'offre de service.

ANNEXE 7 – Critères d'évaluation

Critère	Définition du critère
Acceptabilité sociale	• Elle est le résultat d'un jugement collectif, d'une opinion collective, à l'égard d'un projet, d'un plan ou d'une politique. • Elle favorise une meilleure intégration d'un projet dans le milieu et une appropriation plus harmonieuse de celui-ci par la communauté[7].
Pertinence	• La qualité et la logique du raisonnement qui soutient la proposition. • Elle doit être en adéquation avec les objectifs de l'appel. • Elle doit être cohérente avec la priorité énoncée.
Valeur globale de l'innovation	• Elle est attribuée en considérant l'impact ou les retombées des innovations sur les plans populationnel, clinique, organisationnel, socioculturel et environnemental. Des aspects en lien avec l'économie de la santé sont également intégrés à la valeur globale. • Elle informe les décideurs du système de santé sur la meilleure façon d'allouer les fonds limités des budgets.
Bénéfices socio-économiques pour le Québec	• La croissance des entreprises innovantes québécoises. • L'amélioration de leur compétitivité à l'échelle locale, nationale et internationale. • L'amélioration de la qualité des milieux de vie, des soins et des services. • Des retombées économiques importantes et immédiates. • La valorisation des innovations québécoises. • La réduction de l'empreinte écologique par la proximité des fournisseurs. • La contribution au développement de chaînes de production et d'approvisionnement locales et flexibles. • Le développement de marchés et l'accroissement des exportations des entreprises grâce aux solutions et aux produits issus des projets. • La création d'occasions d'affaires et de partenariats stratégiques. • La formation, la rétention et l'attraction de personnel hautement qualifié au Québec. • L'augmentation de l'efficacité et/ou de l'efficience de la prestation des soins et du réseau de la santé et des services sociaux.
Caractère **innovant**	• La présence d'un avantage déterminant du produit ou du procédé par rapport aux solutions existantes sur le marché et par rapport au secteur d'activité au niveau national ou international.
Faisabilité du projet	• La qualité et clarté des objectifs et des livrables. • La solidité, le réalisme et la cohérence de la méthodologie proposée, incluant l'échéancier et le budget. • Pertinence des éléments évalués lors du projet et justesse des indicateurs qui seront suivis.

[7] Gouvernement du Québec, Acceptabilité sociale, 20 septembre 2022. https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/acceptabilite-sociale

	• Évaluation des risques.
Capacité de l'entreprise à **déployer** l'innovation dans le réseau	• La capacité de l'entreprise à assurer avec succès les étapes de fabrication et d'accompagnement en termes de ressources financières et humaines. • La connaissance et la compréhension des barrières à l'entrée dans les milieux de pratique et les ressources pour les résoudre.